



Arrêté : AR_2025_001

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation route de la voie ferrée (D140E5)

Le Maire de la commune de Lacoste,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6; VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

CONSIDÉRANT que les travaux de curage des deux lagunages de la station d'épuration située D140E5, chemin de la voie ferrée à Lacoste, nécessitent la fermeture temporaire à la circulation de ladite voie;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 6 janvier 2025 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera interdite sur la D140E5, chemin de la voie ferrée, au droit de la station de lagunage de Lacoste.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la route du Mas Audran D140.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise Alliance.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise Alliance, sise 130 rue Clément Ader 34400 Lunel, chargée des travaux, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- Assurer la sécurité des usagers et des travailleurs
- Maintenir le site en parfait état de propreté
- Permettre l'accès aux véhicules de secours en cas d'urgence

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois
- L'entreprise Alliance

Fait à Lacoste, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Marc CARAYON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr